

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Guy PLISSONNEAU

Date de convocation : 4 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Convention tripartite conclue entre API RESTAURATION, LE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE et TRIVALIS pour fixer les droits et obligations des 3 parties dans le cadre de la fréquentation par Trivalis du service de restauration du CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée organise un service de restauration à destination de son personnel sur son site de la Roche-sur-Yon (Route d'Aizenay).

Considérant que pour assurer les prestations de restauration, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a fait appel au Prestataire « API RESTAURATION » avec qui elle a signé un contrat de prestations de restauration.

Considérant que TRIVALIS exerce ses activités à proximité du site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Afin de permettre à ses salariés ainsi qu'à toute personne en relation avec ces derniers de bénéficier d'un service de restauration proche du lieu d'exercice de leurs activités, TRIVALIS a manifesté le souhait de pouvoir utiliser les services de Restauration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention tripartite entre API RESTAURATION, le Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et TRIVALIS pour fixer les droits et obligations des 3 parties dans le cadre de la fréquentation par TRIVALIS du service de restauration du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de délibérer pour :

- **Approuver** la convention tripartite entre API RESTAURATION, le Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et TRIVALIS pour fixer les droits et obligations des 3 parties dans le cadre de la fréquentation par Trivalis du service de restauration du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée dont le projet est joint en annexe,
- **Autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention tripartite entre API RESTAURATION, le Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et TRIVALIS pour fixer les droits et obligations des 3 parties dans le cadre de la fréquentation par Trivalis du service de restauration du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée dont le projet est joint en annexe,
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).